

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 11 AVRIL 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, MARDI 11 AVRIL À VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PAVARD, Maire.

<u>Étaient présents</u>	M.PAVARD, M. DESPRÉS, M. HEBERT, M. DUTERTRE, Mme FOLAN, M. GUENE, Mme FERANDO, Mme MARTIN-SERUS, Mme MICHALAKI, Mme PINEAU, Mme PREMARTIN, Mme PROVOTS
<u>Étaient absents</u>	<u>M. BARADE, M. LEFEUVRE, M. VIVIER</u>
<u>Monsieur HEBERT arrive à 21 h 23</u>	

- Désignation du secrétaire de Séance : Mme PROVOTS
- Approbation du compte-rendu du 27 mars 2023 : approuvé à l'unanimité

RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR :

- **Délibération pour mise en place virements de crédits**
- **Convention de partenariat avec Pengakro**
- **Délibération pour donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents chez l'Avocat désigné pour le contentieux du centre bourg**

FINANCES

1. Délibération n°1104202301 - Vote du Compte administratif Lotissement 2022

M. le Maire est invité à sortir de la salle du conseil municipal (Monsieur le Maire ne participe pas au vote des Comptes administratifs).

Monsieur DESPRES, responsable des Finances, prend la présidence de la séance.

Le Compte administratif 2022 du lotissement le Chalet représente un excédent global de 64.687,09 euros.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents.

2. Délibération n°1104202302 - Vote du Compte administratif Commune 2022

Le Compte administratif 2022 de la Commune représente un excédent global de 260.997,46 euros

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents.

3. Délibération n°1104202303 - Vote du Compte de gestion Lotissement 2022

Le Compte de Gestion 2022 du lotissement représente un excédent global de 64.687,09 euros

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents.

4. Délibération n°1104202304 - Vote du Compte de gestion de la Commune 2022

Le Compte de Gestion 2022 de la Commune représente un excédent global de 260.997,46 euros.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents.

5. Délibération n°1104202305 - Affectation du résultat du Lotissement 2022

Le Conseil municipal, - Après avoir entendu le compte administratif 2022 concernant le budget Lotissement, considérant que le compte administratif n'appelle aucune observation,

- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

- Considérant que le compte administratif du Lotissement fait apparaître un excédent d'investissement de 22.570,03 euros

Décide d'affecter en recettes d'investissement : 22.570,03 euros au compte 001

Considérant que le compte administratif du Lotissement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 42.117,06 euros

Décide d'affecter en recettes de fonctionnement : 42.117,06 euros au compte 002

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents.

6. Délibération n°1104202306 - Affectation du résultat de la Commune 2022

Le Conseil municipal,

- Après avoir entendu le compte administratif 2022 concernant le budget Commune, considérant que le compte administratif n'appelle aucune observation,

- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

- Considérant que le compte administratif de la Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 190.006,23 euros et un excédent d'investissement de 70.991,23 euros,

Décide d'affecter avec x voix (POUR -CONTRE -ABSTENTION) le résultat :

- en recettes d'investissement : 70.991,23 euros au compte 001

- en recettes d'investissement : 92.073,05 euros au compte 1068

- en recettes de fonctionnement : 97.933.18 euros au compte 002

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents.

7. Délibération n° 1104202307 - Vote du Budget Primitif Lotissement 2023

Le Budget primitif du Lotissement le Chalet 3 de l'exercice 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 65.038,73 euros et en recettes et en dépenses d'investissement à 30 000 euros.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents.

8. Délibération n° 1104202308 - Vote du Budget Primitif Commune 2023

Le Budget primitif de la Commune de l'exercice 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 774 338.35 euros et en recettes et en dépenses d'investissement à 248.474,73 euros.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents.

9. Délibération n° 1104202309 – Autorisation de signature à Monsieur le Maire

Dans le cadre du contentieux du centre bourg, il convient de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin qu'il puisse signer les documents liés à cette affaire chez l'Avocat.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires concernant ce litige.

10. Délibération n° 1104202310 – Mise en place virements de crédits

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune,

Par 10 voix pour:

Et 0 vote contre:

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit 58 075.37 € pour la section de fonctionnement et 18 635.60 € pour la section d'investissement et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Arrivée de Ken Hébert à 21 h 23

11. Délibération n° 1104202311 – Convention de Jumelage - Pengakro

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une convention de partenariat avec le comité de jumelage Pengakro.

Le comité de jumelage Chemiré-Pengakro mène à Pengakro et les villages environnants des actions en faveur des populations locales au niveau économique, culturel, de santé. Ces actions rejaillissent sur la population chemiréennes au moyen d'animations réalisées par le comité de jumelage.

Après lecture de la convention, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents ce partenariat avec le comité de jumelage de Pengakro.

Questions diverses

Commission PLU : la commission PLU se réunira le lundi 17 avril à 18 h 30 à la mairie.

M. Michel PAVARD	M. Mickaël DESPRÉS	Mme Véronique PINEAU	Mme Delphine MICHALAKI
M. Armand LEFEUVRE	Mme Sylvia PROVOTS	M. Bertrand VIVIER	M. Nicolas BARADE
Absent		Absent	Absent
M. Kévin GUÉNÉ	M. Ken HÉBERT	Mme Betty FOLAN	Mme Angélique MARTIN
	Arrivée 21 h 23		
Mme Mélanie PRÉMARTIN	Mme Charlotte FERANDO	M. Philippe DUTERTRE	

La séance du Conseil Municipal est levée à 22 heures

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 27 mars 2023 :

M. Michel PAVARD	M. Mickaël DESPRÉS	Mme Véronique PINEAU	Mme Delphine MICHALAKI
M. Armand LEFEUVRE	Mme Sylvia PROVOTS	M. Bertrand VIVIER	M. Nicolas BARADE
			Absent excusé
M. Kévin GUÉNÉ	M. Ken HÉBERT	Mme Betty FOLAN	Mme Angélique MARTIN
	Absent excusé		
Mme Mélanie PRÉMARTIN	Mme Charlotte FERANDO	M. Philippe DUTERTRE	